

Statuts et Règlement Phoenix MTL 2023

Le Phoenix, créature mythique révérée par plusieurs cultures de par le monde et ce, depuis toujours, symbole universel de la renaissance et du renouveau. Ce club fétiche surtout branché cuir/latex répond à un désir grandissant d'identité et d'appartenance à un groupe partageant les mêmes valeurs qui sont historiquement ancré dans la culture cuir soit : la fraternité, la fierté, le respect, l'honneur, la confrérie, l'éducation, l'ouverture à l'autre et le soutiens, sous diverses formes, de notre communauté. Notre club se veut inclusif sans discrimination du au sexe, race, âge, genre ou fétiche dans le respect de l'identité et de l'expression de chacun. Le partage des connaissances et vécus est encouragés et souhaitable pour l'évolution du club. Tout acte étant contraire à l'éthique de valeur établi ci-haut sera passible d'une remise en cause de la présence du dit membre au sein du club.

Nous encourageons par conséquent, en tant que membres, lors d'événement officiel de :

- S'identifier à notre Club avec fierté en portant un des éléments identifiables au club (veste, brassards, épinglette ...) une liste des possibilités d'articles suivra, après discussion au sein de CA du club.
- Établir des liens privilégiés avec la communauté et les autres membres de club de cuir, par la participation à des activités sociales, événements, levée de fond ou autre action visant à nous faire connaître et vanter nos valeurs qui est la base de notre organisme.

Faisant suite, notre Club se doit de :

- Accueillir, éduquer, et encourager les adhésions et les affiliations à notre Club en expliquant les valeurs fondamentales du club aux futurs adhérents.
- Établir un calendrier potentiel des activités et actions souhaitées le tout en accord avec les valeurs du club et des ambitions de celui-ci.
- Établir des liens privilégiés avec les autres clubs ou fraternités, les associations ou regroupements partageant les valeurs cuirs tant à Montréal qu'à l'étranger.

En outre, le club C.L. Phoenix de Montréal n'est pas un club à but sexuel. Ce club se veut un lieu de rassemblement, de rencontre fraternelle, de partage et d'échange, dans la promotion des valeurs cuirs dans le respect de l'expression fétiche de chacun.

En foi de quoi, nous, membres-fondateurs du Club cuir et latex Phoenix, avons signé ce 10^{ième} jour de juin 2014, à Montréal

Danny Godbout, Éric Blouin

Dominique Lavergne, Guy Cherrier
Statuts et règlements **Club Cuir Latex Phoenix de Montréal**

Chapitre 1 – Aspect Général

1,1 APPLICATION

Conformément aux dispositions de la Loi sur les Compagnies, Partie III (L.R.Q., chap. C-38, a. 218) et des lettres patentes accordées par le gouvernement du Québec, les présents statuts et règlements régissent la présente corporation.

No. Entreprise : 1169159408 Club Cuir Latex Phoenix de Montréal

1,2 DÉFINITIONS

Dans le présent document, les définitions suivantes s'appliquent.

- **C.C.L. Phoenix Mtl** désigne le « Club Cuir Latex Phoenix de Montréal ».et ou "Les Phoenix de Montréal"
- **L'Assemblée** désigne l'assemblée des membres actifs en règle délibérant et prenant les décisions pour la bonne conduite du présent Club.
- **Le CA** désigne le Conseil d'administration du présent Club.
- **Le Registre** est le registre du Club dans lequel tous les documents importants concernant le présent Club, tels les procès-verbaux et les rapports annuels sont conservés et disponibles aux membres pour référence.
- **Les activités privées** commanditées par le Club sont destinées aux seuls membres, à leur invité et aux invités du Club. Elles sont organisées par le Club ou sous sa responsabilité et avec les activités publiques font partie du calendrier officiel.

CHAPITRE 2 – CLUB – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2,1 DESIGNATION

La présente corporation est connue sous la dénomination sociale de « **Club de cuir et latex Phoenix de Montréal** » ou sous le nom de «**CCL Phoenix Mtl**», ou, "**Les Phoenix de Montréal**".

2,2 NATURE

Le Club est une organisation sans but lucratif, vouée à répondre par ses activités et ses services, aux besoins, aux goûts et aux intérêts de ses membres, principalement dans les domaines de la vie communautaire, sociale et des loisirs.

2,3 MANDAT

Le Club a le mandat de créer pour ses membres et la communauté LGBT des activités de toute nature pour la promotion de ses intérêts et de ceux de ses membres. A cette fin, il recueille des sommes d'argent pour financer celles-ci.

2,4 INTÉRÊTS

2,4,1 Les Intérêts du Club et ceux de ses membres sont résumés dans le présent préambule historique et dans ses lettres patentes. Ces deux documents constituent les fondements du Club et servent à rassembler tous ses membres.

2,4,2 D'autre part, le Club se doit de respecter les autres intérêts, les différences et les Statuts et règlements **Club Cuir Latex Phoenix de Montréal**

droits de chacun de ses membres et particulièrement ceux énoncés dans les présents Statuts et règlements.

2,5 POUVOIRS FINANCIERS

2,5,1 Le Club a le pouvoir de recevoir toutes sommes d'argent, notamment la cotisation de ses membres, les consignes, les dons en espèces, les produits de la vente d'articles ou découlant de ses activités. Il a également le pouvoir de recevoir les biens meubles et immeubles et les dons en service.

2,6 BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

2,6,1 Le Club a le pouvoir d'acquisition et d'aliénation (vente ou don) de biens meubles et immeubles. Leur propriété est réputée au Club et un inventaire de ses biens, de leur valeur et de leur dépositaire doit être maintenu à jour par le trésorier.

2,6,2 La location de biens immeubles, locaux ou terrains, de bien meubles, équipements de toute nature et de services est un pouvoir du Club.

2,7 CONTRATS ET ENTENTES

2,7,1 Le CA a le pouvoir de contracter

CHAPITRE 3 – MEMBRES – STATUTS, DROITS ET OBLIGATIONS

3,1 CATÉGORIE DE MEMBRES

3,1,1 Les membre du Club sont divisés en plusieurs catégories :

- membres actifs
 - o Un membre actif est quelqu'un qui a payer sa cotisations
- membres honorifiques (aux titrés de MTL et par mérite)
 - o Le CA a nommé pour un an ou à vie sans droit de vote
- membres fondateurs
- membre communautaire
 - o corporatif
 - o sans vote
 - o personne morale/physique ne peut être membre actif
 - o coût plus élevé en support pour le Club
 - o n'est pas un commanditaire
- membres affiliés
 - o sans vote –
 - o membre de l'extérieur
 - o de d'autre club de cuirs
 - o ou détenant un titre (ex. M. Cuir Montréal ou M. Rubber Montréal)

3,2 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES ACTIFS

3,2,1 DROITS

Les membres actifs ont le droit de :

- participer aux discussions et voter aux assemblées pourvu qu'ils soient en règle

- devenir membre du CA aux postes à pourvoir pourvu qu'ils soient en règle - Le CA a le droit de refuser toutes personnes physique ou morales désirant devenir membres du Club

3,2,2 OBLIGATIONS

Les membres actifs ont les obligations suivantes :

- Payer la cotisation annuelle

3,3 CARTE DE MEMBRE

Une carte de membre est distribuée à chacun des membres en règle actifs dès leur acceptation. Sa propriété demeurant au Club, le CA peut en retirer la possession à tout membre dans les cas prévus de sanctions.

3,4 DÉMISSION

3,4,1 RETRAIT D'UN MEMBRE

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps en signifiant son retrait ou sa démission, de préférence, par écrit au secrétaire de l'organisme. Ce retrait ou cette démission prend effet à la date de réception de tel avis ou à la date précisée dans ledit avis. Le droit d'adhésion versé par le membre visé par le présent article demeure acquis à l'organisme, sans remboursement ou autre compensation.

3,4,2 RADIATION, SUSPENSION, EXPULSION

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier tout membre qui omet de verser (s'il y a lieu) la cotisation à laquelle il est tenu. Il peut aussi, par résolution, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, qui agit contrairement aux intérêts de l'organisme ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'organisme. Constitue notamment une

conduite préjudiciable le fait :

- d'avoir été accusé ou condamné pour une infraction;
- de porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'organisme;
- d'enfreindre les lois relatives aux personnes morales ou manquer à ses obligations d'administrateur.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer, en autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel.

3,4,3 Le membre démissionnaire doit remettre tous ses écussons et plaquettes au nom de CCL Phoenix de Montréal contre consignes et tout effet appartenant au Club au plus tard une (1) semaine après sa démission ou en tenant lieu.

CHAPITRE 4 – ASSEMBLÉES

4,1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Une Assemblée Générale des membres doit se tenir chaque année, au plus tard quarante-cinq jours après la fin de l'exercice financier

4,2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Le conseil d'Administration des Phoenix peut, en tout temps convoquer une Assemblée Générale des membres, De même, 10 membres peuvent demander au conseil d'administration la convocation d'une Assemblée Générale Spéciale des membres. Cette demande doit être écrite, explicite, et signée des 10 membres requérants. Dans ce cas, le conseil d'administration doit tenir l'Assemblée Général au plus tard 30 jours après la réception de cette demande.

4,3 QUORUM

Tous les membres actifs en règle on droit de présence à toute assemblée Le quorum à toute assemblée est de 33 % des membres actifs en début d'assemblée. Il ne peut y avoir Assemblée que s'il y a quorum.

4,4 CONVOCAATION

La convocation des membres à une Assemblée Générale annuelle se fait soit par l'affichage, durant les trente jours précédant la dite assemblée, dans les locaux ou se tiennent les activités des Phoenix, d'un avis incluant l'ordre du jour proposé et par une annonce publique durant ces mêmes activités, soit par l'envoi de la convocation à l'intérieur de la page du Groupe Facebook ou par courriel 30 jours avant l'Assemblée. Seules les Assemblées Générales prévoyant la dissolution de la corporation doivent être convoqué par la poste (lettre envoyée à chacun des membres un mois avant al tenue de la dite assemblée). Pour une Assemblée Générale spéciale, la procédure est la même, le délai étant toutefois réduit à quinze jours.

4,5 PROCÉDURE

Les Assemblée Générales se déroulent selon les procédures courantes aux assemblées délibérantes. Chaque membre ne bénéficie que d'un vote. Tous les votes sont déterminés par la majorité simple sauf dans le cas de la dissolution des Phoenix ou le deux tiers des voix seront requises. Si un membre ne peut être présent, il lui sera possible de voter par procuration et de se présenter aux élections par procuration.

CHAPITRE 5 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

5,1 DÉFINITION

Le conseil d’administration est l’exécutif du présent Club et est formé de cinq (5) membres élus par l’assemblée :

- le président,
- le vice-président,
- le trésorier,
- l’administrateur
- le secrétaire

5,2 MANDAT DU CA

- 5,2,1 En temps ordinaire, le CA a comme fonction notamment de :
- convoquer l’assemblée annuelle, les assemblées ordinaires ou spéciales au besoin,
 - établir les ordres du jour des assemblées,
 - étudier les possibles candidatures de membres aspirants,
 - proposer et/ou donner les sanctions aux membres fautifs,
 - administrer les fonds recueillis et les actifs et passifs du Club en bon père de famille,
 - proposer les budgets de dépenses et de financement,
 - élaborer le calendrier des activités après discussions avec les membres, - coordonner les activités ou désigner un coordonnateur pour celles-ci, - décider de certains cas urgents et extraordinaires (par contre, l’Assemblée aura à entériner ces décisions),
 - interpréter les présents Statuts et règlements.

5,2 MANDAT DU PRÉSIDENT

Le président a comme mandat notamment de :

- présider toute l’assemblée ou réunion du CA,
- recevoir les demandes de candidature,
- pouvoir contresigner les chèques ou autres effets bancaires et signer tout document officiel émanant du Club
- établir les contacts avec les autres clubs de cuir, les organismes ou fraternités de la communauté tant à Montréal qu’à l’étranger,
- représenter le Club devant tout organisme avec qui celui-ci peut entretenir des liens,
- établir les ordres du jour des réunions du CA,
- rédiger le rapport annuel de la présidence.
- et toutes autres tâches connexes

5,3 MANDAT DU VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président a comme mandat notamment de :

- assurer l’intérim de la présidence,
- remplacer le président lors de son absence ou à la demande de celui-ci, - soutenir le président dans son mandat,

- convenir avec le président d'une répartition de ses tâches et pouvoirs, - pouvoir contresigner les chèques ou autres effets bancaires.
- et toutes autres tâches connexes

5,4 MANDAT DU TRÉSORIER

Le trésorier a comme mandat notamment de :

- acquitter toute facture et recevoir toute somme du Club,
- ouvrir tout compte pour les avoirs liquides du Club et au nom de celui-ci dans une institution financière convenant au CA,
- maintenir les listes des actifs et des avoirs et les documents comptables et financiers du Club à jour,
- conserver les factures pertinentes et les transactions du Club (contrats et ententes),
- rédiger le rapport annuel de la trésorerie,
- fournir un compte-rendu écrit des finances du Club en assemblée annuelle, - élaborer un plan de financement et un budget de dépenses pour l'année suivante présentés en assemblée annuelle
- signer obligatoirement les chèques ou autres effets bancaires et signer tout document officiel de la trésorerie,
- établir toute procédure administrative nécessaire à la trésorerie. - et toutes autres tâches connexes

5,5 MANDAT L'ADMINISTRATEUR

- assurer l'intérim du secrétaire ou trésorier et vice-président mais ne peut assurer l'intérim du président.
- et toutes autres tâches connexes

5,6 MANDAT DU SECRÉTAIRE

Le secrétaire a comme mandat notamment de :

- maintenir à jour le tableau des membres par catégorie,
- s'assurer qu'il y a quorum pour toute assemblée des membres ou réunion du CA,
- rédiger les procès-verbaux de toutes les assemblées et de toutes les réunions du CA,
- garder et maintenir les documents originaux du Club en ordre et à jour dans le Registre du Club,
- signer tout document officiel du secrétariat,
- établir toute procédure administrative nécessaire au secrétariat. - et toutes autres tâches connexes

5,7 COMITÉ

Le CA a le pouvoir de créer un comité pour le bon fonctionnement des Phoenix

5,8 TERME DU CA

Les membres du CA ont un terme de deux ans à leur poste. Le terme de chaque membre est renouvelable un nombre indéterminé de fois.

- 5,8,1 Le terme des postes suivants prendront fin lors des années pairs : Président,
Secrétaire
Le terme des postes suivants prendront fin lors des années impairs : Trésorier,
vice-président et administrateur

5,9 ÉLECTIONS AU CA

- 5,9,1 Tout membre actif en règle peut se présenter à n'importe quel poste pourvu qu'un membre actif en règle propose sa candidature ou qu'il se propose lui même et qu'une autre seconde cette proposition.
- 5,9,2 L'assemblée doit proposer la nomination d'un président d'élections et du secrétaire, qui agit à titre de témoin en épaulant le président désigné, ou attend la proposition d'un membre pour chacun des postes. Ces deux personnes, officiers d'élections, n'a pas droit de vote, en autant qu'elles soient membres actifs en règle et ne peuvent se présenter comme candidat à un poste du CA.
- 5,9,3 S'il n'y a qu'un candidat à un poste, il est élu par acclamation.
- 5,9,4 S'il y a plus d'un candidat à un poste, l'Assemblée demande le vote secret sur un bulletin de vote préparé, distribué à chacun des membres actifs en règle et recueilli par le secrétaire d'élections.
- 5,9,5 En cas d'égalité des voix, on reprend le vote en éliminant celui qui a eu le moins de voix. S'il n'y a plus que de deux (2) candidats, la désignation se fait par tirage au sort à moins qu'il n'y ait désistement.

5,10 POSTE VACANT AU CA

- 5,10,1 Un membre du CA peut se retirer en tout temps, il fournit une lettre de démission pour en indiquer les raisons. Une élection au poste du démissionnaire se tient le plus tôt possible lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin.
- 5,10,1 Le CA a le pouvoir de nommer un membre à un poste vacant en attendant des élections

5,11 DESTITUTION

- 5,11,1 L'absence prolongée d'un membre du CA pour causes valables, l'Assemblée, au cours d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin, peut demander une destitution de celui-ci à ce poste et une élection se tient sur le champ. - Maladie physique ou mentale
- Déménagement
- 3 réunions consécutives

5,12 QUORUM DU CA

Le quorum aux réunions du CA est de 3 sur 5 des membres du CA. Il ne peut y avoir réunion du CA qu'à condition d'avoir quorum.

5,13 HUIS CLOS AU RÉUNION DU CA

5,13,1 Tout membre actif en règle peut assister aux réunions du CA sur invitation de celui-ci.

5,13,2 Par contre, le huis clos peut être demandé par un membre du CA sur un sujet particulier et à ce moment, tout invité doit quitter la réunion.

5,14 LIEU DES RÉUNIONS ET CONVOCATIONS

Le président appelle les réunions du CA qui se tiennent en date et lieu déterminés par consensus, habituellement convoqués avant toute assemblée régulière, annuelle ou spéciale. La convocation se fait par média sociaux ou tout autre moyen. La présence c'est comme une convocation.

5,15 ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Le président établit l'ordre du jour des réunions du CA et les préside en invitant les discussions sur ces points. Le secrétaire prend note des résultats des discussions et rédige le procès-verbal de la réunion.

5,16 VOTE AU CA

Les décisions se prennent par vote à la majorité simple et préférablement par consensus. La voix du président à la prépondérance s'il y a égalité des voix.

5,17 CONFIDENTIALITÉ

Les discussions lors des réunions doivent demeurer confidentielles, seules les décisions par procès-verbal seront divulguées à tous les membres le demandant lors de l'assemblée suivante.

5,18 AMENDEMENT

Tout changement aux présents Statuts et règlements doit faire l'objet d'une proposition écrite d'amendement par un membre actif en règle, distribuée au moins trente (30) jours avant une assemblée régulière à tous les membres actifs en règle et discutée en Assemblée qui en disposera.

5,19 EXCEPTION

Toute règle d'exception aux présents Statuts et règlements se doit d'être acceptée à l'unanimité des membres actifs en règle présents en Assemblée.

2,16 DISSOLUTION

Les membres actifs en règle, d'une façon unanime, peuvent mettre fin aux activités du Club par sa dissolution. A cette occasion, tous ses actifs et passifs seront légués à un organisme de même nature, ou à un organisme de charité ou à un autre organisme.

ANNEXE A
CLUB DE CUIR et Latex Phoenix
MONTREAL, QUÉBEC

ÉCUSSON
DU CLUB

ET SIGNIFICATION



Le Phoenix, créature mythique et adulée par plusieurs cultures de par le monde et ce, depuis toujours, symbole universel de la renaissance et du renouveau. Les couleurs du drapeau est un jumeler des drapeaux de la Fierté Cuir et de la Fierté Rubber ce qui montre l'unité de la communauté fétiche.